académie Créteil
direction des services départementaux de l'éducation nationale Val-de-Marne

Créteil, le 2 septembre 2014

L'inspectrice de l'éducation nationale,
Chargée de la scolarisation des élèves en maternelle

à

Mesdames, Messieurs les directeurs,
Mesdames, Messieurs les enseignants
Des écoles maternelles du Val-de-Marne

s/c Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Circonscription Pré élémentaire (27ème)

L'Inspectrice de l'éducation nationale

IEN n°

Affaire suivie par
Josette Denizart
Téléphone
01 45 17 61 13
Télécopie
01 45 17 60 96
Mél.
josette.denizart
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
70, av. du général de Gaulle
94011 Créteil cedex

Objet : Note de service écoles maternelles

Références :

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Circulaire 2012-202 du 18-12-2012 Scolarisation des enfants de moins de trois ans
- Programme de l'école maternelle BO nº 3 du 19 juin 2008

Le texte suivant rappelle les priorités nationales, académiques et départementales, et propose des recommandations relatives aux divers aspects de la vie de l'élève à l'école maternelle.
Le projet d'école constitue le document de référence pour tout ce qui concerne l'organisation générale dans chaque école.

Les priorités :

1. La consultation du projet de programme et recommandations pour l'école maternelle

La loi de Refondation de l'école crée un cycle unique pour l'école maternelle et souligne sa place fondamentale comme première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école juste pour tous et exigeante pour chacun.
Du 21 septembre au 18 octobre, les propositions de programme pour l'école maternelle sont en consultation :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Organismes/32/4/CSP-_Projet_de_programme-recommandations_337324.pdf

2. La scolarisation des enfants de moins de trois ans

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.
Le cahier des charges, un dossier pédagogique et différents outils sont en ligne sur le site de la DSDEN 94 dans l'espace maternelle :
www.ia94.ac-creteil.fr/maternelle

3. La formation des enseignants :

Des formations conjointes ATSEM / Enseignants, des conférences à destination de tous les enseignants des écoles maternelles du Val-de-Marne sur la

thématique « L'école maternelle, une école bienveillante » et l'accompagnement des nouveaux programmes, seront proposées au cours de cette année scolaire.

Les recommandations départementales :

Entrée à l'école maternelle : inscription et accueil

Un livret d'accueil téléchargeable et personnalisable par chaque école et pour chaque enfant vous est proposé sur l'espace maternelle :
http://www.ia94.ac-creteil.fr/maternelle/moins3ans/moins3ans.htm

L'accueil des enfants et de leur famille leur permet de se familiariser avec le fonctionnement de l'école. Un dialogue régulier et constructif s'établit entre enseignants et parents, les uns et les autres contribuant à l'éducation des enfants. Attentifs à la diversité des familles, les enseignant(e)s prennent le temps d'écouter chacune d'entre elles. Ces relations permettent aux parents de comprendre le fonctionnement et les spécificités de l'école maternelle (la place du langage, le rôle du jeu, l'importance des activités physiques et artistiques…).

L'inscription à l'école maternelle est un moment privilégié de dialogue avec les parents autour de l'enfant et de sa scolarisation. Il est souhaitable, et indispensable pour les plus jeunes, que les parents et les enfants puissent découvrir avant même le jour de la rentrée, la classe, l'ensemble des locaux, le personnel et l'organisation de l'école. Cette découverte passe par la présentation aux enfants et à leurs parents des différents adultes de l'école (prénom et nom) et des missions de chacun (directeur, enseignants, ATSEM, gardienne…).

Diverses modalités peuvent être envisagées : un accueil en petits groupes au cours du mois de juin précédant la rentrée pour des enfants ayant fréquenté des structures collectives, ou un accueil individuel au moment de l'inscription en présence d'un ou des deux parents. La spécificité des pôles de scolarisation des moins de trois ans peut conduire à des accueils encore plus adaptés aux besoins des enfants.

Chaque fois que les conditions matérielles le permettent, l'accueil quotidien dans la salle de classe est un moyen de sécuriser l'enfant et de favoriser de bonnes relations avec les familles. L'école maternelle doit permettre à l'enfant et à sa famille de découvrir cet espace nouveau avec ses ressources, ses possibles, ses règles et son cadre institutionnel.

Les dispositifs de rentrée échelonnée pour les petits, organisés par les équipes pédagogiques, et qui ne sauraient aller au-delà d'une semaine après la rentrée, doivent être soumis à l'accord de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale. La présence des enseignants du RASED est vivement recommandée afin d'optimiser cet accueil.

Si l'école maternelle n'est pas obligatoire, elle ne doit pas pour autant être prétexte à une scolarisation aléatoire, ce qui conduirait à des perturbations dans les apprentissages des élèves et le fonctionnement de l'école.
Il est nécessaire de rappeler aux familles que la fréquentation de l'école maternelle doit être régulière et assidue, dans le cadre des horaires fixés par le règlement intérieur ce qui exclut, sauf cas particulier, les scolarisations partielles (exemple : enfants ne venant que le matin).

Pour les élèves devant recevoir des soins réguliers extérieurs sur le temps scolaire, un emploi du temps hebdomadaire et les modalités pratiques (qui vient chercher l'enfant, à quelle heure …) seront formalisés lors d'une réunion d'équipe éducative, ou pour les enfants relevant du handicap, lors de l'équipe de suivi de la scolarisation. Les différentes modalités mises en place doivent faire partie du projet d'école et être présentées en conseil d'école.

L'organisation du temps

- **Les horaires :**

L'accueil des élèves et de leurs parents a lieu pendant les dix minutes précédant l'heure officielle d'entrée. Durant tout le temps scolaire et jusqu'à ce qu'ils soient sous la responsabilité du parent ou d'un tiers désigné par écrit, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. La sortie s'effectue à l'heure réglementaire et ne peut en aucun cas avoir lieu avant. Les horaires des écoles sont consultables sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : http://www.education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html à la rubrique nouveaux horaires rentrée 2014.

L'articulation entre le temps scolaire, la restauration et les moments où l'enfant est pris en charge dans le cadre de la réforme des rythmes est pensée de manière à favoriser le bien-être des enfants et constituer une continuité éducative.
Les récréations, l'accompagnement des moments de repos, de sieste, d'hygiène sont des temps d'éducation à part entière. Ils sont organisés dans cette perspective par les adultes qui en ont la responsabilité et qui donnent ainsi des repères sécurisants aux jeunes enfants et à leur famille.

- **L'emploi du temps**

La formalisation de l'emploi du temps est un acte pédagogique majeur et revêt un caractère obligatoire. Il atteste de la conformité aux programmes en vigueur. Il constitue en outre une base de discussion avec les familles et permet de construire les premiers repères temporels et spatiaux. On complétera l'emploi du temps par une frise chronologique enrichie pour les plus jeunes de photographies ou de représentations des élèves en activité. Des outils d'aide à la rédaction des emplois du temps seront proposés sur le site départemental.

- **L'accueil du matin**

Le temps de l'accueil, qui ne saurait excéder 15 minutes, doit être organisé. Cela implique une préparation des activités proposées pendant l'accueil et une évolution de celles-ci tout au long de l'année afin d'accompagner les apprentissages des élèves, en concertation avec l'équipe de cycle. Les traces produites par les élèves pendant ce temps d'accueil peuvent faire l'objet d'une exploitation pédagogique.

- **Les récréations**

La récréation, d'une durée de 15 à 30 minutes, se situe vers le milieu de la demi-journée. Des récréations s'achevant une demi-heure, voire un quart d'heure avant la sortie ne sont pas adaptées aux rythmes de l'enfant. C'est la raison pour laquelle on veillera à maintenir une durée d'une heure entre le retour de récréation et la sortie.

On pourra proposer des récréations courtes, séparées pour les « petits » en début d'année, voire différées, afin de leur permettre une appropriation de l'espace de la cour dans de bonnes conditions avec leur enseignant(e) et leur ATSEM.

- **La sieste**

Il convient d'éviter de proposer à tous des siestes ou des temps de repos systématiques, surtout si la durée est la même pour toute la classe, toute l'année de PS. Il n'est pas envisageable que les MS et les GS bénéficient d'une sieste organisée. Les pratiques qui consistent à allonger les élèves sur des couchages improvisés dans la classe sont contraires aux normes d'hygiène et de respect de l'intégrité de l'enfant.

Le temps de sieste doit être modulé en fonction des besoins des élèves et de l'avancée dans l'année. Un cycle de sommeil dure 1h30 en moyenne. Un enfant qui ne dort pas au bout de 20 minutes doit pouvoir se lever et regagner sa classe. De même, des enfants qui n'ont plus envie de dormir ne devraient pas être obligés de se reposer dans un lieu et dans une posture qui ne leur conviennent plus.

- **L'apprentissage des règles d'hygiène**

Cette problématique de l'hygiène doit faire l'objet d'une réflexion de l'équipe en conseil des maîtres car sa mise en œuvre est spécifique à chaque école en fonction des locaux (configuration et type de sanitaires) et du choix de répartition des classes en cycle.
On proscrira le plus possible les passages collectifs aux toilettes, type « petits trains ». En effet, cette pratique s'appuie souvent sur l'argument selon lequel l'élève ne connaît pas bien l'école. Or, la découverte de l'école, de ses classes, couloirs, lieux d'hygiène est le premier travail pour un pédagogue soucieux de scolariser les enfants dans un lieu qu'ils auront exploré pour mieux s'y repérer. S'il peut apparaître nécessaire de guider le groupe classe dans son entier vers les toilettes, il faut penser, en liaison avec les ATSEM, une progressivité permettant d'évoluer du passage collectif aux toilettes aux passages individuels autonomes. L'aide des parents le matin au moment de l'accueil est une manière de faire le lien entre les pratiques familiales et celles de l'école.

L'enseignant et l'ATSEM

Dans une école maternelle, les ATSEM jouent un rôle important. Elles font partie intégrante de la communauté éducative et participent au projet d'école sous la direction du personnel enseignant.
Outre la mise en œuvre de conditions matérielles adéquates, elles contribuent à l'entrée dans les apprentissages pour la réussite des élèves. Chaque enseignant s'attachera donc à réguler ce qui est attendu dans le rôle d'aide que revêt la mission de l'ATSEM.
Une explicitation claire des missions et du rôle des ATSEM, pour atteindre cet objectif, sera rappelée lors du premier conseil d'école de façon à montrer la cohérence éducative des actions et des acteurs.